

Association canadienne des réviseurs/Editors' Association of Canada Procédures d'affiliation

Entrée en vigueur : juin 2021

Les présentes procédures encadrent la mise en œuvre de la *Politique d'affiliation* de l'Association canadienne des réviseurs.

Droits des affiliés

Les affiliés n'ont pas les mêmes droits ni les mêmes obligations que les membres (à l'exception des étudiants affiliés qui sont autorisés à faire du bénévolat). Les affiliés disposent de privilèges limités, tels que décrits dans les sections suivantes.

Les droits et les privilèges des membres sont définis dans le document *Procédures d'adhésion*.

Partenaires affiliés du milieu de l'enseignement

Les partenaires affiliés du milieu de l'enseignement peuvent inscrire des étudiants comme étudiants affiliés de l'ACR en profitant d'une remise de quantité.

Associations et organismes affiliés

Les associations affiliées peuvent offrir à leurs membres d'adhérer en groupe à l'ACR en profitant d'une réduction.

Les organismes affiliés peuvent offrir à leurs employés qui sont réviseurs d'adhérer en groupe à l'ACR en profitant d'une réduction.

Étudiants affiliés

Les étudiantes et les étudiants doivent fournir une preuve de leur statut d'étudiant. Il peut s'agir d'un document sur lequel apparaissent le nom de l'établissement d'enseignement, le nom de l'étudiant ou de l'étudiante, et la date (y compris l'année), par exemple :

- un reçu des droits de scolarité;
- l'inscription à un programme;
- une lettre portant la signature d'un professeur ou un courriel de sa part;
- un relevé de notes non officiel. »

Afin de déterminer qui est admissible au statut d'étudiant affilié, on entend par étudiant ou étudiante toute personne qui suit à temps partiel un programme de formation postsecondaire en révision ou dans un domaine connexe, ou poursuit à temps plein des études postsecondaires dans n'importe quelle discipline. Réviseurs Canada attribuera également le statut d'étudiant affilié à quiconque en fait la demande dans les trois mois suivant la fin de ses études dans l'un de ces programmes.

Les personnes qui travaillent et suivent des cours complémentaires à des fins de perfectionnement professionnel ne sont pas admissibles à titre d'étudiant ou d'étudiante.

Le statut d'étudiant affilié donne accès aux mêmes privilèges que les membres, sauf pour les exceptions suivantes.

Droit de vote et postes électifs

- Les étudiantes et les étudiants affiliés ne peuvent pas voter aux élections d'une section et à l'échelle nationale.
- Les étudiantes et étudiants affiliés ne peuvent pas être élus à des postes d'administrateur ou de membre du conseil de direction d'une section comme le prévoit le Règlement administratif.

Services : Les étudiantes et étudiants affiliés n'ont pas accès aux services suivants :

- adresse de courriel @reviseurs.ca;
- accès à des régimes d'assurances;
- accès au médiateur de Réviseurs Canada.

Les étudiantes et étudiants affiliés ont accès aux services suivants **avec restrictions** :

- Inscription au répertoire, si elle est payée, doit indiquer le statut d'étudiant affilié.

Les membres affiliés sont également autorisés à faire du bénévolat pour l'Association, un privilège qui n'est pas accordé aux autres affiliés, y compris dans des postes de direction dans les sections et les ramifications ainsi que dans les comités nationaux, sauf dans les cas où l'interdit le Règlement administratif de Réviseurs Canada.

Amis

Les amis de l'Association canadienne des réviseurs ont droit aux privilèges suivants :

- droit de participer gratuitement aux rencontres des sections et des ramifications.

Cotisation des affiliés

En vertu de l'article 2.03 du Règlement administratif n° 1 (2014), le Conseil d'administration national détermine les droits d'adhésion avec l'approbation des membres.

- Le montant de la cotisation des affiliés et des amis sera établi de temps à autre par le Conseil d'administration national.
- La cotisation des affiliés et des amis est liée aux droits d'adhésion des membres, lesquels sont régis par la *Procédure d'adhésion*.

Comme pour les droits d'adhésion des membres, le statut d'affilié est renouvelable annuellement et la cotisation n'est pas remboursable.

- La cotisation des affiliés est assortie de toutes les taxes applicables.
- La cotisation est facturée annuellement.
- La cotisation doit être payée avant la prestation des services connexes.
- La cotisation n'est pas remboursable.

Modifications

Toutes les modifications importantes qui sont apportées à la présente procédure doivent être approuvées par la majorité des voix exprimées par les membres de l'Association lors d'une assemblée générale.